

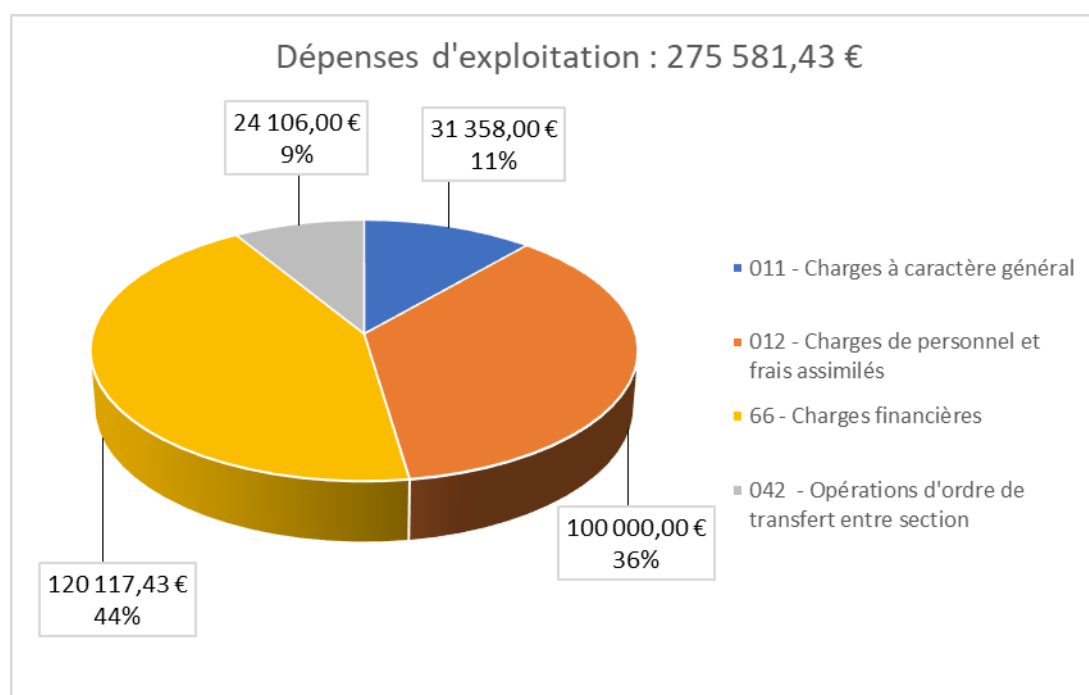
Annexe à la délibération n° 03/2024-10

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » - exercice 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe (en euros hors taxe) se présentent comme suit :

I. SECTION D'EXPLOITATION



Les dépenses d'exploitation du budget annexe 2023 se caractérisent, comme l'année précédente, par un poids important des charges financières (44%) relatives au **remboursement des intérêts d'emprunts**, mais en baisse d'année en année.

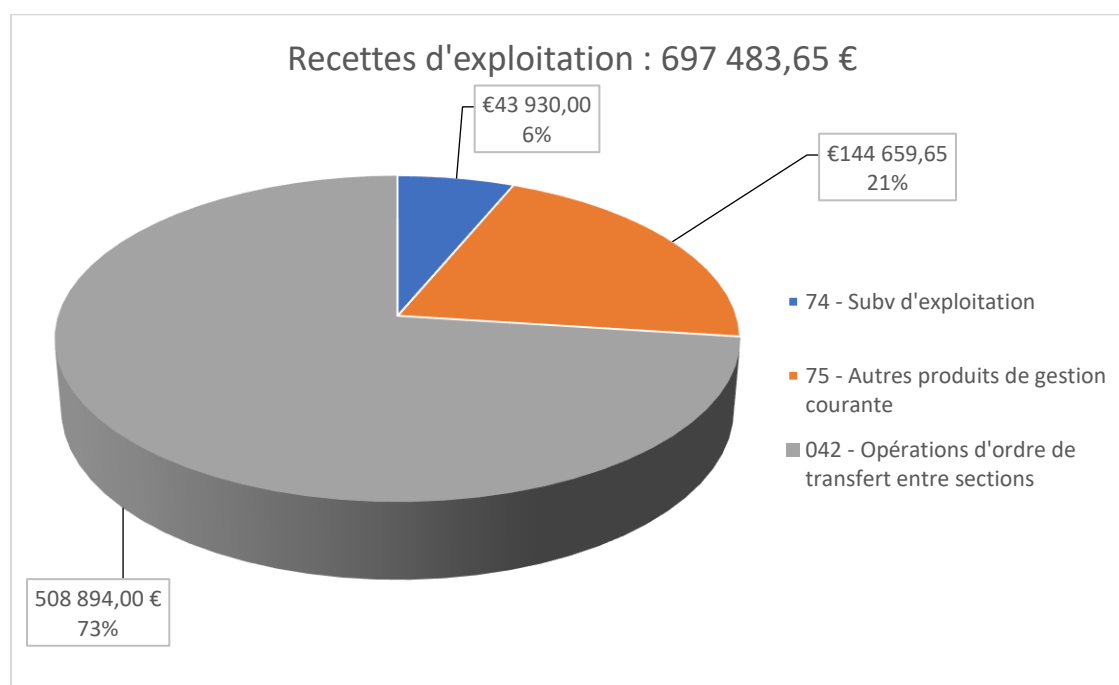
Les amortissements des biens, constitués de travaux réalisés en propre par le syndicat ou par les intercommunalités et mis à disposition du syndicat, restent identiques à ceux des années précédentes pour un montant de 24 106 €. Pour rappel, l'essentiel des

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

amortissements précédents sont désormais assurés par le délégataire, suite à la remise en affermage des biens concernés dans le cadre de la DSP 100 % Fibre.

Les charges à caractère général ont représenté cette année 11 % des dépenses d'exploitation, correspondant à des frais d'investigation sur des liaisons et à des frais de démontage de la boucle locale radio (BLR) sur le territoire de la CCLTG.

Enfin **les charges de personnel** correspondent au reversement de 100 000 € du budget annexe vers le budget principal afin de compenser pour partie les charges liées au temps de travail passé sur le budget annexe par les agents du syndicat.



Les recettes d'ordre ont augmenté en 2023.

Elles correspondent aux **amortissements des subventions** perçues des différents co-financiers ou partenaires pour le programme, à savoir :

- les subventions de l'Etat (FSN)
- les subventions de la Région Occitanie
- les subventions du Conseil Départemental (programme MED/FTTH, réseaux BLR de la CCTC et de la CC2R)
- les subventions des EPCI et communes membres

Elles augmentent d'année en année au rythme des subventions perçues par le syndicat annuellement, par obligation d'amortir les subventions perçues au titre du programme MeD/100% Fibre depuis l'exercice 2021.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

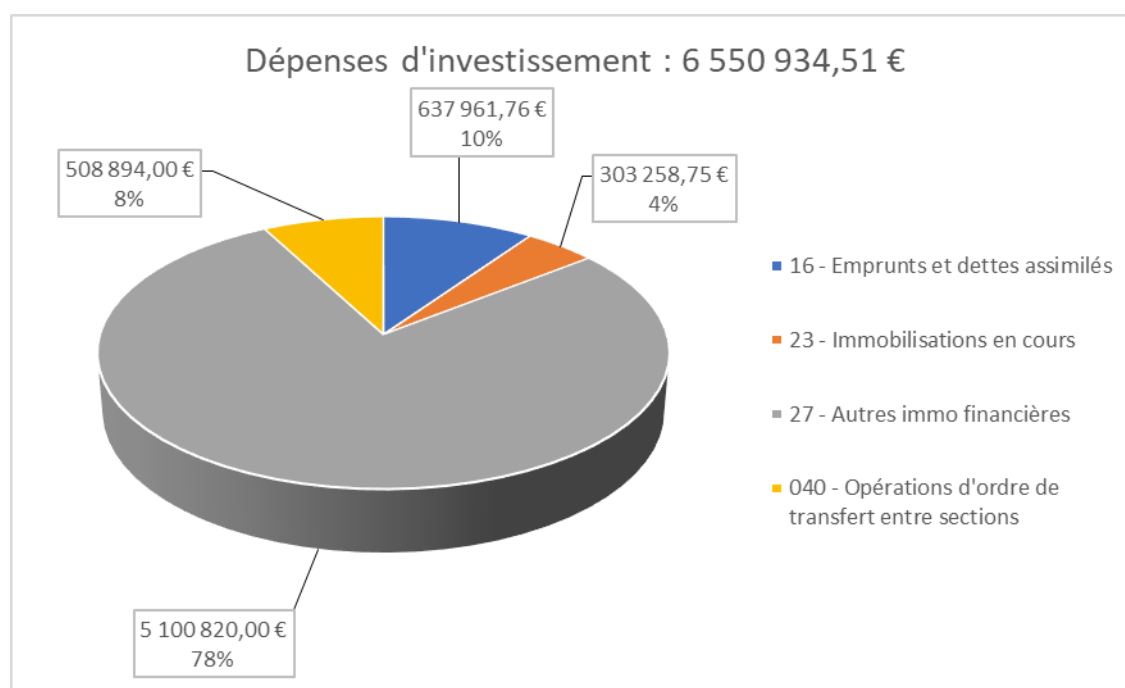
Les recettes d'exploitation du budget annexe sont composées à 21 % de **produits de gestion courante**, correspondant à la redevance de contrôle versée par le délégataire.

Enfin, 6% des recettes d'exploitation sont relatives aux subventions versées dont :

-15 000 € par le CD82 au titre de frais d'élagage

- 28 930 € par la CCLTG au titre du remboursement des frais de démontage de la BLR

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



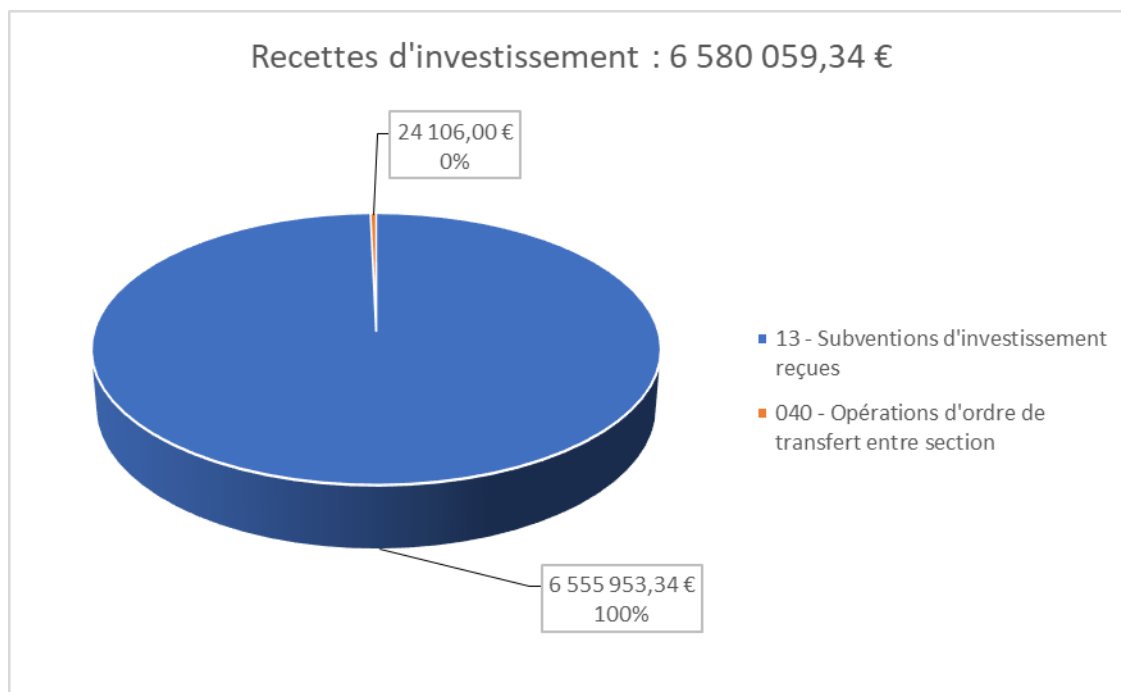
78 % des dépenses effectuées en 2023 s'imputent sur le poste « **autres immobilisations financières** », correspondant au paiement des participations publiques de 1^{er} établissement et de raccordement qui sont versées au délégataire dans le cadre de la DSP durant les années de construction du réseau.

Le remboursement du capital des trois emprunts contractés pour financer le projet « montée en débit ADSL » représente 10 % des dépenses d'investissement 2023.

4 % des dépenses effectuées en 2023 s'imputent sur les postes de **charges « immobilisations en cours » (chap 23)**. Ces charges sont relatives à des travaux de mutualisation de réseaux dans le cadre du Plan Qualité et aux marchés d'études en cours (AMO...).

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

Les dernières dépenses correspondent à des dépenses d'ordre, à savoir **l'amortissement des subventions au chap 040** (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation).



Les **subventions d'investissement** versées par les membres du syndicat (département, EPCI, communes) et ses co-financeurs (Etat et Région), et inscrites au chap 13 venant financer les projets de « MeD ADSL » et du « 100 % Fibre », représentent quasiment 100 % des recettes d'investissement.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** (pendant du chap 042 en dépenses d'exploitation).